

CONVENTION DE PARTENARIAT (En application du décret n°2014-1073 du 22 septembre 2014)

Entre les soussignés :

L'Université de Corse Pasquale PAOLI, dont le siège est : Bâtiment Desanti – BP 52 – 20250 CORTE.
Représentée par son Président, M. Dominique FEDERICI.

ET,

Le Rectorat de la Région Académique de Corse, dont le siège est : Boulevard Pascal Rossini – BP 808 –
20192 Ajaccio Cedex 4.

Représenté par le Recteur de l'Académie de Corse, Monsieur Jean-Philippe AGRESTI.

ET,

Le Lycée Laetitia Bonaparte, dont le siège est : Avenue Napoléon III, CS20845, 20184 AJACCIO CEDEX 1.
Représenté par sa Proviseure, Mme Sylvie PERALDI.

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3 ;
- Vu la délibération n° 2023-181 du CA du 17/12/23 de l'Université de Corse ;
- Vu la délibération n° 2023-15 du CA du 13/11/23 du Lycée Laetitia Bonaparte,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'inscription et d'obtention d'équivalence des étudiants des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) du Lycée Laetitia Bonaparte d'Ajaccio à l'Université de Corse (Faculté des Sciences et Techniques).

Article 2 : Formations concernées

Cette inscription parallèle, concerne les étudiants inscrits dans les CPGE du Lycée Laetitia Bonaparte dans les filières :

- PTSI (1^{ère} année)
- PT et PSI (2^{ème} année)

Pour l'Université de Corse, sont concernés par la présente convention les étudiants de :

- La Licence « Sciences pour l'Ingénieur » :
 - o Parcours Informatique
 - o Parcours Physique
 - o Parcours Mathématique

Article 3 : Inscriptions administrative

La double inscription est **obligatoire** pour les élèves inscrits dans les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles du Lycée Laetitia Bonaparte dans les filières :

- PTSI (1^{ère} année)
- PT et PSI (2^{ème} année)

Pour une première inscription administrative, le lycée transmet à l'Université de Corse (service de la Scolarité Centrale) :

- La liste de tous les étudiants inscrits en PTSI à inscrire en Licence 1^{ère} année (en précisant la mention et le parcours de Licence) ;
- Les formulaires d'inscription administrative reçus de la part du service de la Scolarité Centrale de l'Université de Corse ;
- Les pièces justificatives demandées.

Pour une réinscription administrative, le lycée transmet à l'Université de Corse (service de la Scolarité Centrale) :

- La liste des étudiants de CPGE bénéficiaires d'une équivalence avec précision du parcours de Licence 2^{ème} année d'autorisation d'inscription ;
- Les pièces justificatives demandées.

S'agissant des droits d'inscription administrative à l'Université de Corse :

- Avant de pouvoir s'inscrire à l'Université de Corse, les étudiants devront avoir réglé les droits de la CVE (Contribution Vie Etudiante) auprès du CROUS de Corse (modalités de paiement précisées sur son site internet) ;
- Les étudiants bénéficient du taux réduit des droits de scolarité du cursus licence, spécifié dans l'arrêté fixant les taux de droits de scolarité de l'année universitaire concernée ;
- Les étudiants boursiers sont exonérés de la CVE et des droits d'inscriptions.

Le chef d'établissement du lycée s'assure de l'inscription de ces étudiants au plus tard le 15 janvier de l'année universitaire en cours (il est souhaitable que tous les étudiants soient inscrits avant fin octobre).

Article 4 : Communication / Publicité de la convention

L'existence de cette convention sera publiée sur « Parcoursup ».

L'Université de Corse s'engage à participer au « Forum des formations » organisé par le lycée Laetitia Bonaparte à destination des élèves du cycle secondaire. De plus, un échange entre les enseignants et les responsables des différentes composantes sera organisé.

Le lycée s'engage à participer aux « journées portes ouvertes » de l'Université de Corse et à accueillir la Plateforme d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (POIP) de l'Université de Corse ainsi que les « étudiants ambassadeurs ». De plus, le lycée s'engage à organiser un moment privilégié entre les élèves des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles et les responsables de l'école d'ingénieurs Paoli Tech afin de permettre à ces derniers de présenter la formation dispensée à Paoli Tech.

Article 5 : Accompagnement des étudiants

Les étudiants du lycée Laetitia Bonaparte régulièrement inscrits à l'Université de Corse ont accès aux services de l'Université : bibliothèque, POIP, médecine préventive, installations sportives et culturelles,

Article 6 : Dispenses d'examens / Equivalences

Eu égard à l'autonomie des universités, les dispenses d'examen accordées par l'Université de Corse ne sont valables que dans l'optique d'une inscription en son sein.

Selon le cas (cf articles 7 et 8), ces équivalences permettent une poursuite d'études à l'Université de Corse, dans les formations suivantes :

- Inscription en 1^{ème} année de Licence (L1) pour les bénéficiaires de l'article 7

- Inscription en 2^{ème} année de Licence (L2) pour les bénéficiaires de l'article 7
- Inscription en 3^{ème} année de Licence (L3) pour les bénéficiaires de l'article 8

Une commission mixte sera composée de la commission d'équivalence de la Licence SPI et du responsable pédagogique de la CPGE ou de son représentant.

Article 7 : Conditions d'équivalence – 1^{ère} année

Pour les étudiants de 1^{ère} année de CPGE inscrits en parallèle à l'Université de Corse en 1^{ère} année de Licence SPI :

- En fin de 1^{er} semestre :
 - o les étudiants de CPGE PTSI souhaitant abandonner cette formation et suivre pleinement les cours du semestre 2 (S2) du parcours de L1 SPI d'inscription, bénéficient d'une dispense du semestre 1 (S1) pour l'année universitaire en cours s'ils ont obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20 au S1 de PTSI.
 - o Les étudiants ayant obtenu une note moyenne inférieure à 10/20 verront leur candidature examinée par la commission mixte qui pourra, au regard des notes obtenues dans les enseignements fondamentaux proposer :
 - Une admission directe en S2 de la L1 avec équivalence intégrale du S1
 - Une autorisation à s'inscrire en S2 de L1 SPI avec validation des UE pour toutes les matières où ils ont eu une note supérieure ou égale à 10/20 au S1 de PTSIL'étudiant entre ensuite dans le cadre général d'un étudiant de L1.

- En cas d'admission en 2^{ème} année de CPGE :
Les étudiants valident de droit tous les crédits alloués au S1 et S2 de la L1, et sont admis en S3 de la L2 SPI du parcours de leur choix

- En cas de non admission en 2^{ème} année de CPGE :
 - La commission mixte examinera le cas des étudiants souhaitant intégrer pleinement la L2. Les étudiants pourront, en cas de validation totale des crédits alloués aux S1 et S2 de la L1, être admis au S3 de la L2 SPI du parcours de leur choix.

- En cas de validation partielle des crédits alloués aux S1 et S2 de la L1, les étudiants ne seront pas acceptés en L2 SPI. Ils seront autorisés à s'inscrire en L1.

Article 8 : Conditions d'équivalence – 2^{ème} année

Pour les étudiants de 2^{ème} année de CPGE inscrits en parallèle à l'Université de Corse en 2^{ème} année de Licence SPI :

- Les étudiants admis ou admissibles à un concours, valident l'ensemble des crédits alloués à la L2 et sont admis de droit en S5 de la L3 SPI dans le parcours de leur choix. Ceci impliquant l'obtention de certaines UE définies par l'Université de Corse.
- Les étudiants non admis ou non admissibles à un concours, pourront, sur proposition de la commission mixte pour une validation totale des crédits alloués au titre de la L2, être admis en S5 de la Licence SPI dans le parcours de leur choix. Ceci impliquant l'obtention de certaines UE définies par l'Université de Corse. En cas de non validation totale des crédits de la Licence 2, les étudiants reprendront au Semestre 3 de la Licence SPI.

Article 9 : Travaux Dirigés et Travaux Pratiques

Du fait de leur scolarité au Lycée Laetitia Bonaparte, les étudiants seront dispensés d'assister aux cours, travaux dirigés et travaux pratiques de l'Université de Corse.

Les étudiants ne pouvant ou ne désirant pas bénéficier d'une équivalence telle que présentée aux articles 7 et 8 devront se soumettre aux examens de Licence moyennant les dérogations et dispenses décrites ci-dessous.

Chaque année, dans le courant du mois de décembre, l'Université de Corse transmettra le calendrier des examens à l'administration du lycée Laetitia Bonaparte. Celle-ci se chargera de diffuser l'information aux étudiants.

Les étudiants ont la possibilité de passer les épreuves correspondantes à leur inscription lors des différentes sessions. L'absence à tout ou partie des épreuves de la 1^{ère} session est sans conséquence sur la participation aux épreuves de la seconde session. Il ne sera organisé aucune session spéciale.

Etant dispensés des Travaux Pratiques effectués pendant l'année universitaire, les élèves sont également dispensés des contrôles et examens afférents.

L'enseignement de la langue corse n'étant pas au programme des CPGE, les élèves sont dispensés des contrôles et examens afférents. Ils se verront attribuer la dispense à l'élément constitutif de langue corse dans l'UE correspondante.

Article 10 : Actions et contenus du partenariat

- Facilitation du parcours de l'étudiant inscrit : réciprocité de la reconnaissance des parcours lycée/Université de Corse, passerelles permettant les réorientations des étudiants inscrits en CPGE souhaitant poursuivre leur cursus en Licence à l'Université de Corse (notamment modalité d'accueil et de validation d'acquis des étudiants, reconnaissance et prise en compte des ECTS), poursuite d'études au sein de l'Université de Corse ;

Pour les étudiants de CPGE, les articles 6, 7 et 8 décrivent les modalités évoquées ci-dessus.

- Information, conférences thématiques, journées d'immersion et orientation des lycéens et des familles ;
- Etudiants ambassadeurs ;
- Mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements, accès facilité aux laboratoires de recherche ;
- Mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les étudiants et les enseignants ;
- Rapprochement des enseignants et personnels des EPLE/EPLA et de l'Université de Corse intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants, en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement.

La précision de l'ensemble de ces actions pourra intervenir dans le cadre d'annexes à cette convention cadre.

Article 11 : Suivi de la convention et du partenariat

Un comité de suivi s'assurera de la mise en œuvre et du développement de cette convention et proposera la mise en place de commissions d'équivalence pour les étudiants du lycée.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2023/2024. Elle prend fin le 31/08/2024. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Des additifs concernant des modifications sur les filières proposées à l'Université de Corse pourront être portés à la présente convention. Ils devront être soumis aux instances délibérantes des établissements.

La présente convention peut être dénoncée par écrit par l'une ou par l'autre des parties, par courrier recommandé, au moins trois mois avant la date de renonciation désirée.

En cas de litige s'élevant en relation avec la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois. Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à propos de la formation, de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, au tribunal compétent pour en connaître.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Corte le 12/12/2023

<p>Le Président de l'Université de Corse Pasquale PAOLI</p> <p>Pour le Président par déléation, le Vice-président</p> <p>Alain Di Meglio</p> <p>M. Dominique FEDERICI</p>	<p>La Provisseure du Lycée Laetitia Bonaparte</p> <p>Mme. Sylvie PERALDI</p>	<p>Le Recteur de la Région académique de Corse, Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des universités</p> <p>M. Jean-Philippe AGRESTI</p>
--	--	--